



RÈGLEMENT du JEU CONCOURS

« Vendée Challans Basket »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La VCB « Vendée Challans Basket » (ci après désignée « la société organisatrice »), association sportive, dont le siège social est situé boulevard Jean Yole à CHALLANS 85300, identifiée sous le numéro SIRET : 35274950100016, numéro de TVA intercommunautaire FR 49 352 749 501 000 16, et Identifiant au journal officiel : 588-85408, organise un jeu à l'occasion de la saison sportive 2020-2021.

ARTICLE 2 – Personnes concernées

Ce jeu est ouvert à toute personne, à l'exception des membres du personnel et administrateurs de la société organisatrice ainsi que de toute personne ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

Dans le cas où le participant serait mineur, il devra impérativement être représenté par son représentant légal.

ARTICLE 3 – Dates

Le jeu aura lieu le 04/12/2020 au 05/01/2021 à raison d'une question par jour sur une période de 30 jours auxquelles suivront les 2 questions subsidiaires pour départager les gagnants.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

A compter du 04/12/2020, jusqu'au 05/01/2021, le club mettra à disposition, sur son site internet et sur les réseaux sociaux, une question par jour. Chaque participant inscrit devra répondre aux 30 questions quotidiennes et aux 2 questions subsidiaires sur la période du 04/12/2020 au 05/01/2021.

En cas d'égalité, les réponses aux questions subsidiaires permettront de départager les gagnants.

En cas d'égalité après questions subsidiaires, un tirage au sort sera fait devant huissier.

Le jeu sera doté de 10 lots, attribués en ordre de classement au 10 meilleures réponses

ARTICLE 5 – Dotations

Le jeu est doté des lots suivants :

- Lot N°1 : Une console de jeu Playstation 5 d'une valeur de 500€
- Lot N°2 : Une paire de basket personnalisée d'une valeur de 300€
- Lot N°3 : 2 Abonnements pour la saison 2021-2022 en Tribune C ou D d'une valeur de 200€
- Lot N°4 : 2 Abonnements pour la saison 2021-2022 en Tribune C ou D d'une valeur de 200€
- Lot N°5 : 1 Maillot du « VCB » personnalisé
- Lot N°6 : 1 Maillot du « VCB » personnalisé
- Lot N°7 : 1 Maillot du « VCB » personnalisé
- Lot N°8 : 1 Maillot du « VCB » personnalisé
- Lot N°9 : 1 Ballon de Basket du « VCB » personnalisé
- Lot N°10 : 1 Ballon de Basket du « VCB » personnalisé

En cas d'impossibilité de se procurer le ou les lots annoncés, le « Vendée Challans Basket » se réserve le droit de les remplacer par un autre lot de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En tout état de cause, les lots ne seront ni échangés ni remboursés et aucune compensation, financière ou autre, ne pourra être accordée.

ARTICLE 6 – Attribution des lots

Les gagnants seront invités à venir retirer leur lot lors du 1^{er} Match de NM1 en Janvier 2021, en fonction du nouveau calendrier que fixera la Fédération lors de la reprise du Championnat. Dans le cas où le(s) gagnant(s) ne viendrait(en)t pas retirer son(leur) lot dans le délai imparti et/ou dans l'hypothèse où un gagnant refuserait son lot, ledit lot serait attribué à un candidat suppléant tiré au sort parmi les participants du jeu concours.

ARTICLE 7 – Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de différer le jeu, si les circonstances l'exigent ou en cas de nécessité. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation, comme en cas de fraude éventuellement commise par les participants.

Les frais éventuellement engagés par le gagnant pour jouir de sa dotation, comme notamment les frais de déplacement, resteront à sa charge.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des instructions figurant sur les documents liés au jeu (bulletins de participation, affiches, etc.). Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

En cas de nécessité, le présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant dont le contenu sera applicable à tout participant au même titre que le présent règlement.

ARTICLE 9 – Communication du règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Vendée Challans Basket Boulevard Jean Yole 85300 CHALLANS. Le règlement sera également disponible gratuitement au secrétariat du « Vendée Challans Basket ». Il ne sera répondu à aucune autre demande concernant le jeu.

ARTICLE 10 – Utilisations à des fins publicitaires ou promotionnelles

La société organisatrice se réserve, d'ores et déjà, le droit d'utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, sur tous supports, les nom, prénom, adresse (limitée au nom de la commune) et éventuellement la photographie du ou des gagnants, ce que ces derniers acceptent sans pouvoir demander une autre contrepartie que le lot gagné.

ARTICLE 11 – Loi informatique et libertés

Les informations à caractère personnel recueillies par le « Vendée Challans Basket », responsable du traitement, à l'occasion du jeu, sont obligatoires pour y participer et nécessaires pour la gestion dudit jeu. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités ci-dessous précisées :

Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu (tirage au sort, information des gagnants, publicité...) et à des fins de prospection et animation commerciale.

Vous pouvez également à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le « Vendée Challans Basket », à des fins commerciales, en écrivant par simple lettre à : Vendée Challans Basket Boulevard Jean Yole 85300 CHALLANS.

ARTICLE 12 – Remboursement des frais

Les frais de timbre, éventuellement exposés dans le cadre de l'exercice des droits énoncés aux articles « *Modalités de participation* », « *Dépôt et communication du règlement* » et « *Loi informatique et libertés* », seront remboursés au participant sur la demande de ce dernier, formée pendant la durée du jeu énoncée à l'article « *Dates* » ci-dessus, au tarif postal « lettre » lent en vigueur.

Le participant devra joindre impérativement à sa demande un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne.

Les éventuels frais de toute nature liés à la mise à disposition du lot gagné resteront à la charge du gagnant.